

Démocratie culturelle... Service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel... Accès pour tous... Droits culturels...

La loi du 7 juillet 2016 dite LCAP, tout en reconnaissant le service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel, sa place et son rôle, le met en contradiction et en opposition avec les droits culturels et la politique de conventionnement des structures culturelles d'initiative individuelle. Depuis nombreux sont celles et ceux qui ne parlent plus que de droits culturels laissant entendre que la démocratisation est un échec, que l'accès pour tous n'est plus le chemin de l'émancipation et que seul l'exercice des droits culturels garantira les droits de l'homme. De fait les droits culturels et leur promotion cohabitent sans difficulté avec les détournements de la laïcité, de l'école de la République, les remises en cause des politiques culturelles publiques garantissant l'équité territoriale, l'accès pour tous et la pérennité de l'action culturelle publique sur tous les territoires.

I) La démocratie culturelle et le service public des arts de la culture et de l'audiovisuel

Lors de son 48ème congrès, la Cgt en avril 2006 avait pris sa place dans les débats sur le rôle de la culture dans la démocratie et donc sur la voie de l'émancipation. Ainsi son congrès adoptait l'orientation suivante :

«La Cgt entend prendre toute sa place dans la construction d'une véritable démocratie culturelle. Il s'agit d'afficher notre volonté de rompre avec une vision élitiste de la culture.

Il n'y a de démocratie culturelle que par le développement et le partage des cultures de tous. Celles qui s'élaborent au travail doivent être reconnues dans leurs apports à la transformation sociale et à l'essor d'une société de progrès...

Nous revendiquons en même temps l'accès des salariés, des privés d'emploi, des retraités et de leurs familles aux œuvres du patrimoine et de la création artistique et scientifique.

Nous n'acceptons pas que des couches entières de la population soient soumises aux seuls choix que leur propose l'industrie audiovisuelle et du loisir, aujourd'hui régie par le seul Diktat de l'audimat.

A l'heure de la révolution de l'information et de la connaissance, les nouvelles technologies ne conduisent pas automatiquement à la démocratie culturelle.

La surabondance de produits et de services va de pair avec la standardisation.

Garantir la diversité culturelle implique l'accès à la création de l'ensemble des catégories populaires.

Lecture et écriture, pratiques musicales, théâtrales et artistiques sont à promouvoir à toutes les étapes de la vie, de l'éducation et dans les différentes sphères sociales.

La Cgt revendique la démocratie culturelle, le libre épanouissement des salariés, le droit à choisir, à critiquer, à intervenir sur sa vie et son devenir de salarié et d'individu.

C'est le chemin de l'émancipation.

Pour gagner cette autonomie, il faudra mobiliser le système éducatif et les services publics culturels, il faudra associer les mouvements d'éducation populaire avec une exigence toute particulière pour les Comités d'entreprise, renforcer des politiques publiques en direction de la création, garantir l'avenir du service public de l'audiovisuel grâce à un financement public accru, assurer la pérennité de la presse, sa pluralité et son indépendance grâce à des moyens nouveaux.

Il faudra porter des exigences fortes vis-à-vis des pouvoirs économiques mais aussi vis-à-vis de l'État et des collectivités territoriales dont les budgets doivent être à la hauteur des enjeux.»

Adoptée au lendemain de l'embrasement des banlieues cette orientation revendique la place de la culture dans la démocratie, la laïcité et la lutte contre tous les communautarismes et les replis sur soi, le rejet de l'autre, et la montée de la xénophobie et du machisme, la place centrale des services publics et donc la lutte contre la consommation des esprits et la transformation de tout être en entreprise individuelle...

La montée de l'obscurantisme, de la barbarie, des intégrismes mais aussi des divisions et oppositions communautaristes, de l'ubérisation de chacune et chacun, sont autant de mises en échec de la démocratie sociale et culturelle, de l'équité territoriale, de l'accès pour toutes et tous, de l'égalité et de la fraternité, de l'émancipation.

Ce sont ces valeurs que nous avons défendues lors des débats parlementaires pour l'adoption de la loi LCAP. Nous entendions renforcer le rôle et la place du service public des arts de la culture et de l'audiovisuel, la charte des missions de service public, mais aussi le financement et les moyens pour les structures et établissements assurant la pérennité du service public, l'équité territoriale et l'accès pour tous. L'Assemblée Nationale a adopté ces amendements puis a trouvé des compromis avec le Sénat.

La loi du 7 juillet 2016 affirme donc en son article 3 :

«L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.»

Pourtant le mal est fait. Ainsi aujourd'hui on entend parler et affirmer les droits culturels et oublier la mise en œuvre et le financement d'une politique de service public. Les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités territoriales en privilégiant l'affirmation et le respect des droits culturels en opposition au financement d'une politique de service public, répondent par la seule politique financière et de moyens aux nécessités de la démocratie culturelle et du service public, de ses emplois artistiques et techniques qui en sont la charpente et l'âme.

On pourra toujours dire que l'on respecte les droits culturels par des politiques consuméristes et communautaristes, les droits culturels pour et de chacun contre une politique de développement et de rayonnement du service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel garantissant l'accès pour toutes et tous, l'équité territoriale et la pérennité de l'action culturelle publique.

Il nous a d'ailleurs fallu batailler pour que les arrêtés labels respectent la loi du 7 juillet et ne polarisent pas ses objectifs sur le respect des seuls droits culturels.

Le compromis entre l'Assemblée Nationale et le Sénat a érigé dans l'article 5 de la loi LCAP une égalité de traitement entre la politique de labellisation (service public) et de conventionnement :

«Le ministre chargé de la culture peut également conventionner dans la durée, après avis des collectivités territoriales concernées, avec des structures du spectacle vivant ou des arts plastiques, personnes morales de droit public ou de droit privé, auxquelles il garantit la liberté de création artistique. Ce conventionnement concerne les structures qui en font la demande et dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle.»

Il s'agit là de financer des entreprises privées qui mettent en œuvre des projets culturels en les faisant financer en grande partie par l'impôt, le financement public. Nous connaissons aujourd'hui ce à quoi cela aboutit notamment. A l'occasion de la mise en vente de telles structures pour cause de départ à la retraite de son promoteur le résultat de ces ventes va au porteur du projet malgré son large financement par les deniers publics. On est bien loin d'une politique de service public. Les organisations du secteur privé du spectacle vivant revendiquent d'ailleurs un financement accru par l'Etat de leurs activités.

Il ne s'agit pas ici de s'opposer à la reconnaissance et la défense du secteur privé des arts et de la culture. Bien au contraire. Nous avons été à l'initiative et participé, notamment, à la création et au développement des fonds de soutien (Cnc, Astp et Cnv...), à la professionnalisation et à la structuration des entreprises et associations. C'est bien là le rôle d'une politique publique de régulation entre le secteur public et le secteur privé, dont certaines structures peuvent assurer des missions de service public. Encore faudrait-il que les collectivités publiques encadrent l'hyper concentration capitaliste qui se produit au détriment de la diversité artistique, ainsi que des modèles économiques. Ces mêmes collectivités doivent s'appuyer sur le service public pour lutter contre l'ubérisation des esprits et les concurrences déloyales, le travail gratuit par le recours systématique aux pratiques amateurs contre le salariat et la cotisation sociale.

II) La saisine du CESE «Vers la démocratie culturelle» et la déclaration de Fribourg

Eléments de la saisine :

*«Depuis la création du Ministère de la Culture à la fin des années 1950, la politique culturelle française - initiée par André Malraux - a été fondée sur trois piliers : soutenir la création, préserver le patrimoine, démocratiser la culture. La finalité de ce dernier volet était simple : **donner à tous un accès à la culture** – et plus tardivement à son sens, à son esthétique, à son histoire –, en mettant l'accent sur la valeur civilisatrice et éducative des arts. Mais cet axe induisait également, dans sa conception, la définition et la mise en application d'une politique publique par un seul type d'acteur - la puissance publique - suivant une logique verticale descendante ainsi qu'un choix a priori des œuvres culturelles qu'il fallait connaître et aimer (...).*

Passer d'une culture «pour tous» à une culture «avec tous» ; permettre à chaque individu, à travers la culture, de s'interroger sur le sens de l'intérêt général ; redonner - par la pratique, l'appréciation ou l'exposition culturelle - la conscience à chacun qu'il n'y a qu'ensemble que nous pouvons **faire société** (comme l'entendait Jean Vilar, avec toute la société)... tels sont les enjeux de cette saisine...»

Nous avons été auditionnés par le CESE dans le cadre de cette saisine. Nous ne remettons pas en cause de vouloir tirer bilan des politiques culturelles publiques. Encore faut-il que ce bilan ne propose pas, comme principe de base, la remise en cause des politiques culturelles publiques s'appuyant sur un service public fort des arts et de la culture. C'est bien pour cela que nous sommes hostiles à l'abandon de la culture pour tous, pour une culture avec tous, lourde de sens, qui est une réplique de la culture pour chacun de Mitterrand-Sarkozy. On passe ainsi de la volonté d'une culture de masse, d'un accès pour tous, d'une ambition d'émancipation par la culture issus du programme du Conseil national de la Résistance à une vision consumériste et communautariste.

Mais la saisine est claire de sens *«en s'inscrivant dans l'esprit de nombreux textes internationaux (Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle,*

Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, Convention de Faro notamment), et dans le contexte récent de la réforme territoriale (loi NOTRe (...)).

On en revient, via notamment la référence à la déclaration de Fribourg à cette question des droits culturels. Que dit la Déclaration de Fribourg ?

Principes :

«(...) (2) Réaffirmant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine ; (3) Convaincus que les violations des droits culturels provoquent des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme ;

(4) Convaincus également que la diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels ; (...)

Article 5 (accès et participation à la vie culturelle)

a. Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.

b. Ce droit comprend notamment :

- la liberté de s'exprimer, en public ou en privé dans la, ou les, langues de son choix ;
- la liberté d'exercer, en accord avec les droits reconnus dans la présente Déclaration, ses propres pratiques culturelles et de poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles, notamment dans le domaine de l'utilisation, de la production et de la diffusion de biens et de services ;
- la liberté de développer et de partager des connaissances, des expressions culturelles, de conduire des recherches et de participer aux différentes formes de création ainsi qu'à leurs bienfaits ;
- le droit à la protection des intérêts moraux et matériels liés aux œuvres qui sont le fruit de son activité culturelle.

Article 6 (éducation et formation)

Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle ; ce droit comprend en particulier : (...)

c. la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, conscience et religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ;

d. la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'Etat (...)

Apparus lors de l'élaboration et la conclusion de la déclaration universelle de l'Unesco pour la défense et la promotion de la diversité artistique et culturelle, les droits

culturels sont aujourd'hui considérés comme un droit de l'homme fondamental.

Nous ne pouvons que le soutenir. Cette présence dans la déclaration de l'Unesco se voulait une réponse aux trop nombreux pays où la liberté d'expression, de création, de défense des artistes, le libre choix des pratiques artistiques sont bafoués ou exercés au péril de la vie des artistes. A ce niveau-là nous ne pouvons que soutenir cette volonté. Le problème c'est que les droits culturels ne fondent pas une politique culturelle.

Il en va de même pour d'autres droits de l'homme comme : le droit à la santé, au travail, à l'éducation...

L'affirmation de ces droits n'est pas suffisante pour fonder les politiques publiques pour la santé pour tous, contre le chômage, pour une école de la République, pour la laïcité.

Les tenants du tout «droits culturels» ne disent pas quelle politique culturelle ils entendent promouvoir et défendre.

Plus grave la déclaration de Fribourg, en défendant les droits culturels, liberté fondamentale non discutable, se permet de remettre en cause dans son article 6 sur l'éducation les fondements de la laïcité, de l'école de la République pour toutes et tous. Sans l'adoption de politiques publiques pour mettre en œuvre les droits de l'homme, et ici tout particulièrement les droits culturels, comment lutter contre les replis communautaristes, l'obscurantisme qui s'attaque à la laïcité (violation des droits des femmes : excision, mariage forcé...) ?

Les seuls droits culturels ne nous permettront pas d'avancer sur toutes les questions liées à la liberté d'expression et de création, à la mise en œuvre de la loi LCAP. Ainsi nombre d'expositions, de spectacles ont donné lieu à des «polémiques» parfois violentes, à des manifestations, même à des agressions, où chacune des parties pourrait se prévaloir de la mise en œuvre des droits culturels.

La liberté d'expression et de création, c'est la culture du partage, de l'échange, du co-développement humain. Ce n'est pas la culture du rejet, de l'anathème souvent avancé pour la défense des droits culturels des uns contre les autres.

Dans notre pays, l'affirmation des droits culturels ne peut s'opposer à l'existence d'un ministère de la culture, à une politique de service public décentralisée, garantissant l'accès de toutes et de tous, l'équité territoriale, la pérennité de l'action au plus près de nos concitoyens, une éducation artistique à l'école, un enseignement artistique spécialisé, le développement des pratiques artistiques...

Nous serons becs et ongles contre toute utilisation des droits culturels pour affaiblir les politiques culturelles publiques, le plus souvent pour des questions d'économie budgétaire. Les arts, le spectacle, l'audiovisuel, tout comme la formation, l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles, sont constitutifs de notre citoyenneté. Ils sont au cœur du rayonnement individuel et collectif, créateur de sens, d'émotion, de partage, de rencontre de l'autre, de richesse, y compris économiques, les voies de l'émancipation.

Marc SLYPER